



**Communiqué conjoint du Ministère de la Santé et du Ministère des Transports relatif à la réalisation des tests COVID-19 pour les voyageurs par voie aérienne**

Dans le cadre de la lutte contre la COVID-19 et conformément aux recommandations Nationales, il est mis en place un dispositif de réalisation des tests COVID-19 pour les voyageurs entrant en Guinée par voie aérienne.

Les voyageurs devront se soumettre à un prélèvement pour le test PCR à l'arrivée avant de rejoindre leur résidence.  
Pour éviter les files d'attente au moment du prélèvement, le voyageur devra se faire enregistrer sur le site internet de l'INSP ([www.insp-guinee.org](http://www.insp-guinee.org)) avant le départ.  
Le paiement des frais de test PCR se fera en ligne ([www.insp-guinee.org](http://www.insp-guinee.org)). Aucun paiement en espèces ne sera possible.

**A l'arrivée en Guinée**

Les prélèvements seront systématiques à l'arrivée à Conakry.  
Les résultats des examens sont rendus au maximum 48H après le prélèvement par sms et accessibles sur le site internet de l'Institut National de Santé Publique ([www.insp-guinee.org](http://www.insp-guinee.org)).

**Responsabilités**

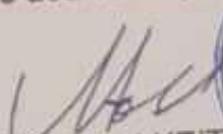
Les compagnies aériennes doivent s'assurer que les passagers détiennent leur pass sanitaire et ont fait l'enregistrement pour le test à l'arrivée, lors de leur embarquement. Il est demandé aux autorités aéroportuaires et aux compagnies aériennes ainsi qu'aux agents de sécurité sanitaire, chacun en ce qui le concerne de prendre toutes les dispositions pour l'application correcte de ces directives qui prennent effet à la date du 10 septembre 2021.

Ministre de la Santé

  
MEDECIN GENERAL REMYLAMAH



Ministre des Transports

  
Dr Mohamed KEITA

